RÈGLEMENT DU JEU « Temps Fort : Campagne Activation Cartes Commerciales Visa 2025 »

La société **« Visa International - Maroc »**, ayant son siège social à Casablanca Finance City, Main Street, Continental Business Center, Immeuble A, Étage 10, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 107713.

Agissant par son Directeur Général, Monsieur Sami Romdhane, domicilié ès qualités au dit siège.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » ET/OU « VISA » **EXPOSE**

Visa, en partenariat avec les Banques Marocaines Partenaires, a décidé de lancer une campagne de communication visant à **encourager l'activation des cartes Visa Business et Corporate marocaines à l'international**.

À ce titre, les Organisateurs mettent en place un jeu-concours qui se déroulera du 1er juin au 30 Octobre 2025, et ce conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, du présent règlement par tout détenteur d'une carte bancaire marocaine Visa Business ou Corporate éligible, émise par l'une des Banques Partenaires.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE

Le présent jeu est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc. Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage exclusif de Visa et des Banques Partenaires pour les besoins du jeu et sont protégées par le secret professionnel.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

- **Organisateurs :** Visa International Maroc et les Banques Partenaires.
- **Banques Partenaires :** L'ensemble des banques marocaines participant officiellement à la campagne et émettrices des cartes éligibles.
- **Carte de paiement Visa éligible :** La campagne est ouverte **UNIQUEMENT** aux cartes suivantes :
    - Visa Business Platinum

- Visa Business
- Visa Corporate
- Visa Signature Business

- **Porteur :** Toute entité professionnelle ou son représentant légal, titulaire d'une carte de paiement Visa éligible auprès d'une banque marocaine.
- **Transaction de paiement internationale :** Tout paiement effectué à l'étranger auprès d'un commerçant, que ce soit en face-à-face via TPE ou en ligne (e-commerce). Les retraits d'argent sont exclus.
- **Carte inactive à l'international :** Toute carte Visa éligible n'ayant enregistré aucune transaction de paiement à l'international durant les six (6) mois précédant le début de la campagne (entre le 1er décembre 2024 et le 31 mai 2025).

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tout Porteur d'une Carte de paiement Visa éligible et inactive à l'international, à l'exception du personnel de Visa et de ses contractuels.

Les gagnants autorisent les Organisateurs à utiliser le nom de leur entreprise et leur image à des fins promotionnelles, sans pouvoir prétendre à une autre rémunération que le lot gagné.

ARTICLE 4 - PLANNING ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du **1er juin 2025 au 30 Octobre 2025 à 23h59 inclus**.

Mécanique	Conditions de participation	Cartes éligibles	Gain
Activation	Effectuer au moins une (1) transaction internationale (TPE ou e-commerce).	Uniquement les **cartes Visa Business & Corporate éligibles** et inactives à l'international.	Tirage au sort pour tenter de gagner **l'un des 30 smartphones Samsung S24 FE** OU le **grand lot : une voiture utilitaire RENAULT EXPRESS VAN**.

ARTICLE 5 - DURÉE DU JEU

Les transactions éligibles doivent être effectuées du **1er juin 2025 au 30 Octobre 2025**.

ARTICLE 6 - LOTS À GAGNER

- **Trente (30) téléphones Samsung Smartphone S24 FE** 8GO 256 GO Android 5G.
- **Un (1) Grand Lot :** une voiture utilitaire neuve de type **RENAULT EXPRESS VAN START 1,5 DCI**.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire.

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la campagne, un tirage au sort électronique unique sera effectué par Visa sous le contrôle du notaire dépositaire du règlement pour désigner les 31 gagnants parmi tous les participants éligibles. Un procès-verbal de tirage sera dressé, incluant une liste d'attente.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Visa transmettra les informations des gagnants à chaque Banque Partenaire concernée. **Chaque banque est responsable de contacter ses propres clients gagnants**. En cas d'échec après trois tentatives, il sera fait appel à la liste d'attente. La date limite de retrait des lots est le **15 Décembre 2025**.

Cette date peut faire l'objet d'une modification par Visa.

ARTICLE 9 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de modification ou d'annulation du jeu pour cas de force majeure.

ARTICLE 10 - AUTORISATION ET PUBLICITÉ

La campagne de communication sera orchestrée conjointement par Visa et les Banques Partenaires sur les supports suivants :

- **Supports Visa :** Tous les canaux de communications urbains et digitaux.
- **Supports des Banques Partenaires :** Tous les canaux de Communications, y compris l'Affichage Urbain, l'affichage sur Guichets Automatiques, campagnes SMS/emailing ciblées, mailing, notifications sur les applications bancaires, communication en agences, Communications digitales, réseaux sociaux, presse.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez le notaire.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maitre ELAMRANI EJJOUTI ADIL, Notaire à Casablanca. Il est consultable sur le site de Visa et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Il est consultable sur le site Internet de Visa (www.visa.com). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs, qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet.

Ainsi ledit dépôt du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les tribunaux de Casablanca seront seuls compétents.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite au siège de Visa.

Fait et passé à Casablanca,

Le 20 Mai 2025

Monsieur Sami Romdhane
Directeur Général de Visa International Maroc
Pour Visa et au nom de l'ensemble des Organisateurs
(Lu et approuvé)